




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-323**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1243610-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE LA MOLIÈRE - ACTUALISATION DES ÉLÉMENTS DE
PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE D'OPÉRATION**

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL

**Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

OBJET : TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE LA MOLIÈRE - ACTUALISATION DES ÉLÉMENTS
DE PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE D'OPÉRATION - Décision du
Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 14 octobre 2022, vous avez approuvé la programmation ainsi que
l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de création du terrain synthétique de La Molière
pour un montant de 1 000 000 € TTC.

Les études de faisabilité et de conception ont montré que des adaptations techniques sont à
réaliser :

- En effet, un bassin d'infiltration devra être exécuté afin de compenser la surface
imperméabilisée.
- Afin de conserver l'allée de peupliers existante, il est nécessaire de modifier
l'implantation du terrain de football. Ceci a pour effet d'induire des travaux de Voirie
et Réseaux Divers (VRD) complémentaires. Cette modification impose également un
nouveau calepinage de l'éclairage du stade.

Par ailleurs, dans une volonté affirmée d'une approche plus vertueuse et plus respectueuse de
l'environnement, il est proposé l'utilisation d'un complexe synthétique réalisé à partir de 100
% de matériaux recyclés. Ainsi le nouveau stade synthétique présentera une dimension de
valorisation des déchets tels que des bouteilles plastiques.

Le programme et l'enveloppe prévisionnelle d'opération actualisés se décomposent de la façon suivante :

- Rappel enveloppe délibérée DL 2022-349 du 14 octobre 2022 : **1 000 000 € TTC** ;
- Actualisation enveloppe délibérée DL 2022-349 du 14 octobre 2022 à juin 2023 : **1 090 000 € TTC** ;
- Actualisation éléments de programme à juin 2023 : **1 330 000 € TTC**.

En conséquence, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la fiche opérationnelle actualisée annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVER** le coût global de l'opération fixé à 1 330 000 € TTC ;
- **AUTORISER** la signature des marchés ;
- **DIRE** que cette opération sera financée dans le cadre des budgets 2023 et 2024.

DL.2023-323 - TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE LA MOLIÈRE - ACTUALISATION DES
ÉLÉMENTS DE PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE D'OPÉRATION -

Présents et représentés : 54
Présents : 45
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
BATIMENTS ET GRANDS EQUIPEMENTS

DEPARTEMENT
CONSTRUCTIONS NEUVES

DIRECTION CONDUITE
D'OPERATIONS

TEL. 04 42 91 97 57
FAX 04 42 91 90 87

FICHE D'OPERATION INDIVIDUALISEE

OBJET : Création du terrain de football de La Molière, en gazon synthétique.

Date ou période de la réalisation : 2023/2024

Demande d'approbation inscrite au Conseil municipal du : 21 Juillet 2023

1/ SERVICES (montants en euros ttc) :

Conduite d'opération	Sces Ville	Direction Conduite d'Opérations
MOE Conception	30 000 €	Accord-cadre à bons de commande
MOE Exécution	Sces Ville	Direction des Sports
Contrôle technique du revêtement en gazon synthétique selon le règlement de la Fédération Française de Football	9 600 €	Consultation < 25 000 € H.T.
Relevés topographiques	4 200 €	Accord-cadre à bons de commande
Détection réseaux	6 000 €	Accord-cadre à bons de commande
Etudes géotechniques	4 800 €	Accord-cadre à bons de commande
Mission coordination sécurité et protection santé	3 000 €	Accord-cadre à bons de commande
U.F. SERVICES - Total n°1 =	57 600 €	

2/ TRAVAUX (montants en euros ttc) :

Travaux de création du terrain synthétique – octobre 2022	940 000 €	
Actualisation juin 2023	90 000 €	Mapa travaux > 1 000 000 € H.T.
Travaux d'amélioration environnementale du complexe synthétique (matériaux 100% recyclés)	50 000 €	Mapa travaux > 1 000 000 € H.T.
création d' un bassin d'infiltration	80 000 €	Accord-cadre à bons de commande
Travaux de voirie, réseaux divers (VRD) et éclairage	110 000 €	Mapa travaux > 1 000 000 € H.T.
U.O. TRAVAUX - Total n°2 =	1 270 000 €	

3/ Pour information :

Publicité pour la consultation Appel d'Offres	2 400 €	
Total n°3 =	2 400 €	

Montant global t.t.c. (1 + 2 + 3) =	1 330 000 €	
--	--------------------	--

Les montants mentionnés sont des estimations toutes taxes comprises, établies de manière sincère et raisonnable, afin de déterminer sans risque les seuils de procédures applicables. La fiche opérationnelle sera actualisée au fil de l'avancement des études sans que les procédures déterminées initialement puissent être remises en cause.